

2023 DDCT 102 - Subventions (45 400 euros) à 20 associations pour le financement de 22 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens.

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5ème Commission et Léa FILOCHE, au nom de la 4ème commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10ème) pour ses actions :

- « La ludothèque : de la rue à l'espace familles» (2023_00864/4000€/DCT-SPV).

- « " LES P'TITS POULBOTS " un accueil de la petite enfance, un accès à la langue pour leurs mères » (2023_01305/2000€/DCT-SPV)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS(3461) (17ème) pour son action « 1 - Lien social et solidarité par l'Éducation et par la création artistique.» (2023_10869/DCT-SPV).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE (194580)

(17ème) pour son action « animer 4 semaines d'ateliers ludiques et éducatif» (2023_10868/DCT-SPV).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association AU TOUR DU CANAL DE L'OURCQ (16241) (19ème) pour son action « ELLE EST À TOI CETTE CHANSON : tous et toutes ensemble pour une hospitalité réinventé .» (2023_01975/DSOL-SDT).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861) (10ème) pour son action « accompagnement à la scolarité, aux loisirs et aux activités culturelles» (2023_00483/DSOL-SDT)

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2350 euros est attribuée à l'association CAGE PROJETS (199415) (10ème) pour son action « L'audiovisuel aux services du vivre ensemble» (2023_00992/DCT-SPV)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (14ème) pour son action « AAP - Raconter, écrire et dire. Chemins d'égalité (des femmes en ASL)» (2023_01082/DCT-SPV).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS (195788) (14ème) pour son action « Lectures au Téléphone - Cie Les Écriés» (2023_01085/DCT-SPV).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VARSORIO (9385) (19ème) pour ses actions :

- « CPO - COMPAGNIE VARSORIO - théâtre, masques et lien social» (2023_10832/2000€/DCT-SPV)
- « CPO - COMPAGNIE VARSORIO - paroles de femmes» (2023_10833/2000€/DCT-SPV)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485) (18ème) pour son action « 3 - Point Écoute Parents» (2023_02404/DCT-SPV) ;

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4800 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) (10ème) pour son action « Accompagnement à la parentalité» (2023_01498/DCT-SPV)

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ÉTONNANT CINÉMA (187708) (10ème) pour son action «

Atelier podcast : éducation aux médias et insertion socio-linguistique» (2023_01330/DCT-SPV)

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association J'IMAGINERAI (84641) (10ème) pour son action « Répit des familles et loisirs adaptés - enfants et adolescents» (2023_00515/DCT-SPV)

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460) (10ème) pour son action « Projet 2 : L'insertion professionnelle des jeunes (10ème)» (2023_02993/DCT-SPV)

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (10ème) pour son action « Lectures Parents - Apprenants Quartier Buisson St Louis 10ème arrondissement» (2023_00854/DCT-SPV).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) (14ème) pour son action « club voyage a travers les lectures en français et en langues étrangères» (2023_01706/DCT-SPV).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) (19ème) pour son action « Osez l'international ! pour les jeunes parisiens» (2023_10835/DCT-SPV)

Article 18 : Une subvention d'un montant de 350 euros est attribuée à l'association R.A.D.Y.A - RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE ASL (ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES) (169301) (10ème) pour son action « Animation de 2 cycles de formations pour les formateurs linguistiques ou les intervenants des atelie» (2023_10857/DCT-SPV)

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1900 euros est attribuée à l'association VOTRE VILLAGE A TOUS (13246) (18ème) pour son action « Esprit d'échange» (2023_00268/DCT-SPV)

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14ème) pour son action « valorisation, inclusion, émancipation par la pratique sportive adaptée et le sport» (2023_01610/DCT-SPV)

Article 21 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 45 400 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement.